Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_17-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwénaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Jean-Luc JEGOU

Délibération 2026-17 :
Création et composition des commissions municipales

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de des membres.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que ces commissions émettent des avis, peuvent formuler des propositions, mais ne disposent pas de pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il précise que le maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché, et qu'il est d'usage que ce vice-président soit l'adjoint ayant reçu délégation du maire dans le même domaine que le champ de compétence de ladite commission.

La désignation des membres des commissions doit en principe être effectuée au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à cette désignation en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L2121-33,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
Considérant que l'assemblée a donné à l'unanimité son accord pour procéder à un vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_17-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer les commissions suivantes :
  - Finances,
  - Urbanisme,
  - Aménagement, économie, mer et littoral, port,
  - Travaux, voirie, bâtiments, réseaux, environnement,
  - Projets, associations, enfance-jeunesse, bibliothèque,
  - Culture, petit patrimoine, animations, communication, tourisme, conseil municipal jeunes.
- Fixer le nombre de conseillers siégeant dans les commissions ci-dessus dans la limite de 8 maximum par commission, étant entendu que le maire en est président de droit ;
- Désigner les membres des commissions de la manière suivante :

Finances	
Jean-Luc JEGOU	François PRIGENT
Jean-François CAM	Mallorie JACQ
Audrey LARNICOL	Valérie MALLET
Marine LE GOFF	Géraldine LE BAGOUSSE

Urbanisme	
Jean-Luc JEGOU	Thierry GALES
Cécile LEON	François PRIGENT
Arnaud LEYZOUR	Jacques GUENA
Gwenaëlle PASTOL	

La liste *Faire commune autrement* représentée par Géraldine LE BAGOUSSE n'a pas souhaité y participer.

Aménagement, économie, mer et littoral, port	
Jean-Luc JEGOU	Marine LE GOFF
Jean-François CAM	Mallorie JACQ
Audrey LARNICOL	Valerie MALLET
Gwenaëlle PASTOL	Géraldine LE BAGOUSSE

Travaux, voirie, bâtiments, réseaux, environnement	
Jean-François CAM	Marine LE GOFF
Cécile LEON	Mallorie JACQ
Arnaud LEYZOUR	Jacques GUENA
Thierry GALES	

La liste *Faire commune autrement* représentée par Géraldine LE BAGOUSSE n'a pas souhaité y participer.

Projets, associations, enfance-jeunesse, bibliothèque	
Audrey LARNICOL	Marine LE GOFF
Cécile LEON	Isabelle LAOT
Gwenaëlle PASTOL	Valerie MALLET
Thierry GALES	Géraldine LE BAGOUSSE

Culture, petit patrimoine, animations, communication, tourisme, conseil municipal jeunes	
Cécile LEON	Mallorie JACQ
Audrey LARNICOL	Isabelle LAOT
Marine LE GOFF	Valérie MALLET
François PRIGENT	Géraldine LE BAGOUSSE

Jean-Noël BRIANT,
Maire